



Le réseau national de défense des droits humains (RNDDH) dans une lettre adressée au président de la République Michel Joseph Martelly attire son attention sur les agissements de l'un de ses proches Ronald Nelson qui utilise le statut que lui confère son amitié avec le chef de l'Etat, « pour attaquer des citoyens haïtiens, les bastonner, les menacer avec son arme à feu, les soumettre à des sévices corporels ou ordonner leur exécution sommaire », a appris Haïti Press Network.

Lire la lettre

Port-au-Prince, Le 11 octobre 2013

Son Excellence Monsieur Michel Joseph MARTELLY
Président de la République d'Haïti
En son palais présidentiel.-

Monsieur le Président de la République

Le Réseau National de Défense des Droits Humains (RNDDH) s'empresse d'attirer votre plus haute attention sur les agissements tapageurs et violents d'un homme de votre entourage, Ronald NELSON, connu sous le nom de Roro NELSON qui utilise le statut que lui confère son amitié avec vous, pour attaquer des citoyens haïtiens, les bastonner, les menacer avec son arme à feu, les soumettre à des sévices corporels ou ordonner leur exécution sommaire.

Les plaintes contre Ronald NELSON sont légion. Il ne se passe de mois sans qu'il ne se fasse remarquer. C'est justement la fréquence de ses agressions ainsi que la violence de ses actes qui portent le RNDDH à tirer la sonnette d'alarme.

Monsieur le Président de la République

Le dernier acte répréhensible perpétré par Ronald NELSON remonte au 6 octobre 2013. Ce jour-la, il était aux environs de vingt-deux (22) heures lorsque l'un des pneus du véhicule de Luigi CESAR est tombé en panne, au niveau de Bois Moquette, Pétionville. Alors qu'il se démenait pour lever la panne, la policière Ketty PIERRE LOUIS, identifiée par le numéro de sa matricule 03-14-02-06024, jadis affectée à la Brigade d'interventions Motorisées, (BIM) transférée à l'Unité de Sécurité Générale du Palais National (USGPN) depuis votre installation à la tête du pays, l'a agressé, pointant sur lui une arme à feu. Au même moment, Ronald NELSON qui se trouvait à bord du même véhicule que la policière susmentionnée, s'est attaqué à Annel CHANCY, un ami de Luigi CESAR qui l'accompagnait.

Pour avoir osé lui demander pourquoi il a agressé Annel CHANCY, Ronald NELSON s'est retourné et a frappé violemment Luigi CESAR au visage, avec son arme, provoquant de graves blessures et de sévères contusions notamment au niveau du nez et des joues.

Monsieur le Président de la République,

La gravité d'un tel acte porte le RNDDH à revenir sur certains faits commis par Ronald NELSON et qui prouvent qu'il n'en est pas à sa première victime. En effet, aux mains six (6) autres personnes ont été victimes des exactions de Ronald NELSON.

Plusieurs d'entre elles ont porté plainte mais, le seul suivi enregistré a été réalisé par un tribunal étranger.

1. Le 31 août 2011, Ronald NELSON a agressé physiquement le Député de la Circonscription Marmelade Saint Michel de l'Attalaye Patrick JOSEPH parce que ce dernier n'a pas voulu vous applaudir après que vous ayez prononcé à Saint Michel de l'Attalaye, un discours dans laquelle le député ne s'est pas retrouvé.

2. Le 23 novembre 2011, Ronald NELSON a été condamné à douze (12) mois de liberté surveillée par un Tribunal de Boston, Massachusetts, Etats-Unis d'Amérique pour agressions et agressions avec une arme pouvant donner la mort. Il lui a été formellement interdit de laisser la ville de Boston sans une autorisation spéciale de la Justice Américaine.

3. Au début du mois d'avril 2012, au Carrefour Marassa, Ronald NELSON a tabassé un chauffeur de transport en commun.

4. Le 1er mai 2012, à la foire agro-culturelle et artisanale organisée à Damien, Ronald NELSON a arraché une dent de James RAPHAEL après lui avoir administré un coup de poing à la bouche.

5. Le 16 mai 2012, à l'Angle des Rues du Magasin de l'Etat et des Casernes Ronald NELSON a giflé, en pleine rue, l'ingénieure Judith JEAN, une employée du Ministère des Travaux Publics, Transport et Communications (MTPTC) parce que l'ingénieure avait osé remettre en question le stationnement du véhicule de Ronald NELSON qui obstruait la barrière d'entrée de son bureau.

Écrit par HPN

Lundi, 14 Octobre 2013 12:12

6. le 1er juin 2012, un homme de trente (30) ans, du nom de Vincent DENIS, est assassiné sur ordre de Ronald NELSON, devant la maison de ce dernier, situé à Morne Brun, Pétion-ville, Quartier Bois Moquette, par son agent de sécurité Noel SAINT -AUBERT. Depuis, le corps de Vincent DENIS est porté disparu à la Morgue de l'Université d'Etat d'Haïti (HUEH). Ces cas, qui ont défrayé la chronique, ne sont pas exhaustifs.

Monsieur le Président de la République

Souffrez que le RNDDH vous rappelle que les actes répréhensibles qui constituent, dans le droit positif, des infractions, sont qualifiés de violations de droits humains lorsqu'ils sont perpétrés par des détenteurs du pouvoir ou des proches des détenteurs du pouvoir.

Or, les agissements de Ronald NELSON semblent être cautionnés par vous-même puisqu'il affirme à qui veut l'entendre qu'il est un intouchable. Il ne dit pas clairement que vous l'autorisez à s'en prendre à la population, mais, il laisse comprendre que vous l'y encouragez, en le surnommant Bandit Légal.

De plus, en raison de son statut de proche du Président, à chacune de ses exactions, la Police Nationale d'Haïti (PNH) ne veut ni intervenir, ni procéder à son arrestation. Pourtant, il est un fait aujourd'hui avéré, que Ronald NELSON constitue un danger public. C'est un homme agressif et violent qui n'a aucun respect pour la personne humaine.

Conséquemment, le RNDDH est en droit d'affirmer qu'il s'agit là de violation massive et systématique des droits à la sécurité, à la liberté de circulation, à la justice, à l'intégrité physique, psychique et morale, à la liberté de pensée et de conscience de la population haïtienne, consacrés par le Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques, en ses articles 7, 9, 10, 12 et 14 par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme en ses articles 3, 5, 7, 8, 13, 18, et par la Constitution haïtienne en vigueur, en ses articles 19 et suivants.

Monsieur le Président de la République

Les différents problèmes auxquels sont confrontés les haïtiens notamment la négation des droits socioéconomiques, les crises sociopolitiques récurrentes, la pauvreté, l'inaccessibilité de la Justice et la corruption de l'appareil judiciaire, sont largement suffisants, sans que Ronald NELSON n'en rajoute, avec cette manie qu'il a de tabasser les citoyens probes de ce pays qui essaient de se sortir honnêtement de ce marasme sans s'adonner à des activités illicites comme le trafic de drogues, le trafic d'armes à feu, la corruption, le vol de propriétés terriennes, etc.

C'est pourquoi, pour votre mage ainsi que pour la sécurité de la population haïtienne, le RNDDH vous recommande vivement de faire injonction à Ronald NELSON de se livrer à la Justice haïtienne pour répondre de ses actes de violence, de coups et blessures et de traitements inhumains dégradants.

Espérant que promptement sera donnée à la présente, le RNDDH vous prie de croire, Monsieur le Président de la République, à l'expression de ses sentiments patriotiques.

Écrit par HPN

Lundi, 14 Octobre 2013 12:12

RNDDH 9, Rue Rivière Port-au-Prince.

Pierre ESPERANCE

Directeur Exécutif